

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 JUILLET 2022**

**Délibération n°2022.07.135**

**Protection sociale complémentaire : choix des prestataires pour les risques santé et prévoyance et fixation du montant de la participation financière de l'employeur**

**LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022

**Secrétaire de Séance:** Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **55**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Gérard LEFEVRE à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE,

**Excusé(s):**

Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022\_07\_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Publication : 18/07/2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 2022.07.135**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LES RISQUES SANTE ET PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR**

Consciente de sa responsabilité sociale envers son personnel, la communauté s'est engagée dans une politique de solidarité par la conclusion d'une convention de participation aux **risques santé et prévoyance**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 6 ans, prorogée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces contrats bénéficient d'une forte adhésion des agents communautaires (74 % d'adhérents en santé et 80 % en prévoyance) bien au-delà de ce qui est observé au niveau national où les taux d'adhésion se situent en moyenne à 23 % en santé et 30 % en prévoyance. Cette mobilisation s'explique notamment par la qualité des garanties proposées mais aussi par la participation octroyée comportant une modulation incitatrice pour les plus bas indices.

Soucieuse d'améliorer les conditions de vie de ses agents en renforçant sa politique sociale, la communauté souhaite poursuivre cet engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorisant la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les enjeux de cette participation sont de :

- Procurer aux agents, une couverture sociale pérenne ;
- Promouvoir un accompagnement social au travail (lutter contre la précarité, assurer une couverture professionnelle et familiale,...) ;
- Répondre aux attentes fortes du personnel et de ses représentants en termes de pouvoir d'achat.

Dans ce cadre, afin de mutualiser les risques à couvrir et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents, un processus de consultation commun a été proposé entre la ville d'Angoulême, son CCAS et GrandAngoulême.

Ainsi, les conventions de participation seraient conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés. Pour réaliser les différents travaux nécessaires à la conclusion de ces conventions au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (analyse, rédaction du cahier des charges, publication de l'appel à concurrence, analyse des offres...), une convention de mandat a été conclue pour permettre à la ville d'Angoulême d'intervenir en son nom et pour le compte du CCAS et de GrandAngoulême

Un avis d'appel public à concurrence commun à GrandAngoulême, la ville d'Angoulême et son CCAS a été publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 5 janvier 2022 sous l'avis n°22-154, au journal officiel de l'union européenne le 7 janvier 2022 sous le n°2022/S005-007764 ainsi que dans une publication habilitée à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022\_07\_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Publication : 18/07/2022

recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur des assurances conformément aux termes des articles 15 et 16 du décret susvisé.

L'issue de cette consultation permet à l'assemblée de prendre connaissance des éléments reçus et analysés et de se prononcer sur le choix des prestataires et du montant de participation accordée :

**Candidatures :**

<b>Risque santé</b> (7 candidatures dans les délais impartis)	<b>Risque prévoyance</b> (5 candidatures dans les délais impartis)
TERRITORIA Mutuelle (AESIO Mutuelle)	TERRITORIA Mutuelle (AESIO Mutuelle)
INTERIALE Mutuelle	INTERIALE Mutuelle
MNFCT (Groupe MACIF)	MNT
MNT	MGP (Groupe ENTIS) représentée par BEAH
MFU (Groupe ENTIS) représentée par BEAH	ALLIANZ Vie représentée par COLLECTEAM.
ALLIANZ Vie représentée par COLLECTEAM	
AMELLIS représentée par ARGANCE Conseil.	

Conformément au décret susvisé, une analyse complète des candidatures a été effectuée par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ALCEGA, afin de s'assurer de la recevabilité des candidatures.

En conformité avec l'article 18 du décret précité, les garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ont été examinées et la collectivité a pu effectuer son choix en fonction des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et repris dans le règlement de la consultation, à savoir :

<b>critère</b>		<b>pondération</b>
critère n°1	rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé	50 %
critère n°2	degré effectif de solidarité entre les adhérents	5 %
critère n°3	maîtrise financière du dispositif	15 %
critère n°4	moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques	11 %
critère n°5	qualité de gestion	9 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022\_07\_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022  
Publication : 18/07/2022

Au vu de cette analyse, les trois candidats suivants sont arrivés en tête du classement :

Risque santé	Risque prévoyance
INTERIALE Mutuelle	TERRITORIA Mutuelle (AESIO Mutuelle)
MNT	ALLIANZ Vie représentée par COLLECTEAM
MGP (Groupe ENTIS) représentée par BEAH.	INTERIALE Mutuelle.

**Choix du candidat**

Après la présentation du rapport définitif d'analyse par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ALCEGA, à l'issue d'un dialogue social riche et constructif avec les partenaires sociaux et à l'unanimité des représentants du comité technique réuni le 23 juin 2022, le choix se porte sur :

Risque santé	Risque prévoyance
<p><b>INTERIALE Mutuelle</b> avec deux niveaux de garanties</p> <p>Chaque agent pourra choisir, à titre individuel, son niveau de garantie selon la couverture qu'il souhaite</p>	<p><b>TERRITORIA Mutuelle</b> avec un pack complet incluant dans les garanties obligatoires un plafond de prestation à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 95 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire dans les situations d'incapacité de travail lors des périodes à 1/2 traitement ou de versement d'indemnités journalières et d'invalidité permanente ;</li> <li>- 95 % du régime indemnitaire dans les situations d'incapacité de travail (pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de longue maladie, congés longue durée et congés grave maladie).</li> <li>- un capital équivalent au plafond mensuel de la sécurité sociale (3 428 € en 2022) pour le décès.</li> </ul> <p>Chaque agent pourra ensuite choisir, à titre individuel, de compléter sa protection avec la garantie perte de retraite.</p>

**Montant de la participation**

Par délibération n°295 du 9 décembre 2021, GrandAngoulême a confirmé sa volonté de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire de qualité, en participant financièrement à une convention de participation sur les risques santé et/ou prévoyance.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation de la collectivité ne pourra être inférieure à :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance, à 20 % du montant de référence, fixé à 35 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022\_07\_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022  
Publication : 18/07/2022

La communauté réaffirme ses choix d'action sociale en faveur du personnel communautaire souhaitant adhérer au contrat santé et/ou prévoyance, en décidant de fixer sa participation financière avec une **attention particulière en faveur des plus bas salaires en la portant dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour le risque santé et pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 504, à 15 € (contre 11,5 €).**

**Ainsi, la participation mensuelle de GrandAngoulême à la protection sociale complémentaire s'établirait comme suit :**

Indice de l'agent	Montant mensuel de participation à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022	
	Risque santé	Risque prévoyance
jusqu' à l'indice majoré 503	15,00 €	10,50 €
à partir de l'indice majoré 504	8,50 €	9,50 €

Au regard des éléments exposés, vu l'avis du comité technique réuni le 23 juin 2022,

Vu l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER :**

- **la convention de participation santé** et son contrat collectif d'assurance associé à l'organisme d'assurance **INTERIALE Mutuelle**, dont le siège social est à PARIS (75009), représentée par l'intermédiaire d'assurance SOFAXIS,
- **la convention de participation prévoyance** avec son contrat collectif d'assurance à l'organisme d'assurance **TERRITORIA Mutuelle** (AESIO Mutuelle), dont le siège social est à CHAURAY (79185),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer lesdites conventions de participation avec INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire d'assurance SOFAXIS, et TERRITORIA Mutuelle qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans,

**D'APPROUVER** les montants de participation financière définis dans la présente délibération

**DE VERSER** cette participation aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public et de droit privé qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022\_07\_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022  
Publication : 18/07/2022

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget principal et annexes.

<b>Pour : 71</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022\_07\_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022  
Publication : 18/07/2022